

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIRECTE ET DE
VENTE A DISTANCE DE(S) TICKET(S) SIMPLE(S) POUR LA
SAISON 2026/2027 (« CGV »)**

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS FOR THE DIRECT
AND DISTANCE SALE OF SINGLE TICKETS FOR THE
2026/2027 SEASON (“GTC”)**

[Version française](#)

[English version](#)

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DIRECTE ET DE VENTE A DISTANCE DE(S)
TICKET(S) SIMPLE(S) POUR LA SAISON 2026/2027 (« CGV »)**

ARTICLE LIMINAIRE : DEFINITION :

Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule, reçoivent le sens suivant :

« **OM** » : désigne la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE [RCS Marseille n° 401 887 401].

« **Acheteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, ayant personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour un Match dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe.

« **CGV** » : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

« **Détenteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale qui, n'ayant pas personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour un Match dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs Ticket(s).

« **Equipe** » : désigne l'équipe première masculine de football de l'OM.

« **Match** » : désigne un match de football à domicile effectivement joué par l'Equipe dans le cadre de toute compétition (officielle ou amicale) pour la saison 2026/2027 à l'exclusion de tout autre match disputé par l'Equipe.

« **Site** » : désigne le Site Internet officiel de l'OM accessible via l'URL www.om.fr, et/ou tout autre site Internet dédié exclusivement ou non exclusivement à l'achat de Tickets.

« **Stade** » : désigne le stade Vélodrome de Marseille ou tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait le Match.

« **Particulier(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne(s) Morale(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui agi(ssen)t à des fins entrant dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle(s) agi(ssen)t au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, d'une part, et toute(s) personne(s) morale(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, d'autre part.

« **Porteur** » : désigne un porteur de Ticket pouvant être dans le même temps Acheteur et/ou Détenteur.

« **Ticket(s)** » : désigne le contrat(s) acheté(s) dans le cadre de la Vente Directe ou de la VAD permettant l'accès au Stade pour un unique Match. Il peut prendre la forme d'un billet Thermique, d'un Ticket imprimable ou d'un M-Ticket.

« **VAD** » : désigne l'achat à distance d'un ou plusieurs Ticket(s) via les Sites.

« **Vente Directe** » : désigne l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) auprès des points de vente en dur strictement autorisés, à l'exclusion de tout autre.

ART. 1 : OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Ces CGV ont vocation à s'appliquer aux Particuliers et aux Personnes Morales, Acheteur ou Détenteur. Par exception, les CGV comportent des dispositions strictement destinées aux Personnes Morales qui sont systématiquement rédigées en italique. Les CGV régissent les relations entre, d'une part le Porteur et, d'autre part, l'OM au titre de l'achat dans le cadre de la Vente Directe et/ou de la VAD et/ou de la détention d'un ou plusieurs Ticket(s) qui, au moyen d'un ou plusieurs support(s) sur lequel (lesquels) figure(nt) notamment le numéro de place, donne(nt) uniquement un droit d'accès au Stade pour assister au Match y correspondant. Elles sont portées à la connaissance et/ou adressées et/ou remises à chaque Acheteur dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD et communiquées à chaque Porteur selon les modalités apposées au verso du Ticket. Elles sont également librement accessibles sur le site Internet « www.om.fr ». L'achat et/ou la détention d'un ou plusieurs Tickets emporte adhésion entière et sans réserve aux CGV à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, catalogues et autres écrits) émis par l'OM, lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par le Porteur sera, à défaut d'acceptation expresse écrite, inopposable à l'OM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'OM. Sont inopposables à l'OM toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle écrite de l'OM. Le fait que l'OM ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Par l'acceptation des CGV, le Porteur adhère aux Règlement intérieur ainsi qu'au Règlement sanitaire du Stade affichés aux entrées du Stade et dont le Porteur reconnaît avoir pris connaissance. L'OM se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables au Porteur sont celles en vigueur à la date d'achat du Ticket.

ART. 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU(X) TICKET(S)

2.1 Sur chaque Ticket figure notamment l'emplacement auquel le Ticket donne droit d'accès au Stade. A ce titre, l'OM s'engage à assurer auprès de l'Acheteur et/ou du Détenteur l'accès à la place, dont le numéro figure sur le Ticket, dans le Stade, uniquement pour le Match. Dans l'hypothèse où sa place serait occupée par une tierce personne, le Porteur recourra impérativement aux services des stadiers disposés à proximité. En outre, le Porteur reconnaît que pour des impératifs de sécurité, l'OM est susceptible de prendre connaissance de son identité.

2.2 En tout état de cause, l'OM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel le Ticket ou tout autre titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est rendue nécessaire par des impératifs d'organisation et/ou de sécurité découlant notamment de l'application des mesures légales et réglementaires, de l'application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur (par exemple, réservation de places par les instances européennes de football) ou de la survenance d'un cas de force majeure.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une modification du lieu de la rencontre initialement programmée au Stade (pelouse impraticable, fermeture administrative du Stade, litiges avec le propriétaire du Stade, etc.), l'OM se réserve par ailleurs le droit de disputer le Match dans tout autre stade que le Stade Orange Vélodrome.

2.4 En cas d'application de l'article 2.2 et/ou de l'article 2.3, le Porteur se verra attribuer par l'OM, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles et compte tenu de la configuration des lieux et des contraintes imposées à l'OM, une place la plus équivalente à celle de son Ticket sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation, ce qui est expressément convenu et accepté par le Porteur. Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Tickets donnant accès à des places situées côte à côte, l'OM fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs d'organisation et de sécurité, pour que ces places soient situées côte à côte.

2.5 Pour chaque Match, les dates de commercialisation des Tickets, y compris les éventuelles périodes à durée limitée de priorité d'achat ouvertes aux abonnés de la saison 2026/2027 dont l'abonnement n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit, sont fixées par l'OM et peuvent, le cas échéant,

être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée.

2.6 Pour chaque Match, l'OM détermine seul les tribunes ou secteurs du Stade dont les places font l'objet d'un Ticket ainsi que le nombre de places et les formules de Tickets disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade. La vente des Tickets est donc réalisée, dans la limite des places disponibles, par tribune et/ou secteur.

2.7 Le Porteur pourra souscrire, au match le match, à des services accessoires à l'achat de Ticket (ex. : formule snacking buvette, pass mobilité parking...) proposés par des prestataires de l'OM via les plateformes de vente de l'OM ou non. Le Porteur reconnaît et accepte que, dans le cadre de la souscription et de la jouissance desdits services accessoires, ses relations avec ces prestataires soient régies par des CGV spécifiques à ce type de prestations accessoires et auxquels l'OM est et demeure tiers. Nonobstant ce qui précède, en cas de contradiction entre les CGV spécifiques aux prestations accessoires et les CGV et/ou en cas d'absence ou de silence desdites CGV spécifiques, les clauses des CGV seront supplétives des CGV spécifiques.

2.8 Les visuels, plans, représentations 2D/3D, simulateurs de vue et illustrations présentés lors du processus de sélection des places ont une valeur purement indicative et ne constituent en aucun cas une garantie contractuelle de visibilité ou de configuration réelle. L'OM ne garantit ni l'exactitude, ni la fidélité, ni la précision de ces visuels, lesquels ne prennent notamment pas en compte les éventuels obstacles, variations techniques, installations ou configurations événementielles. En cas de divergence entre un visuel et les mentions liées à la place, notamment "visibilité réduite", seules les informations affichées lors de l'achat et figurant sur le Ticket font foi. L'Acheteur reconnaît qu'aucune demande d'indemnisation ou de remboursement ne pourra être fondée sur une différence entre un visuel et la visibilité réelle depuis la place.

ART. 3 : PRIX ET NOMBRE DE PLACES

3.1 Le prix du Ticket est indiqué en euros TTC par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat dudit Ticket et de tous autres taxes et/ou impôts nouvellement créés ou réévalués audit jour. Il est ferme, définitif, sans escompte, non remboursable et intégralement payable d'avance et en une seule fois à la date d'achat du Ticket. Le paiement est effectué par l'Acheteur en euros et ce quel que soit le pays d'origine de la commande. Toutefois, concernant la VAD, le prix TTC du Ticket s'entend hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués au sein de l'article 7.2.3 des CGV. En tout état de cause, le prix est fixé par l'OM en fonction du Match et de la catégorie des places auxquels il donne accès. Ainsi, différents types de tarifs peuvent être proposés suivant les Matches. Les prix pratiqués sont ceux affichés et/ou annoncés au moment de l'achat du Ticket.

3.2 Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, le nombre total de places disponibles par Acheteur ne peut être supérieur à six (6) pour un même Match, quel que soit le prix. Dans le cas où un Acheteur parvient à obtenir, en violation des CGV, plus de six (6) Tickets pour un même Match, l'OM sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble de ces Tickets que le Porteur devra, le cas échéant, lui restituer.

3.3 Le(s) Ticket(s) demeure(nt) la pleine et entière propriété de l'OM jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix. Ainsi, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix convenu, l'OM se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les produits et/ou prestations vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits et/ou prestations. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Acheteur dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation du ou des Tickets jusqu'à régularisation. Par ailleurs, l'OM se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de quelque nature qu'elle soit.

3.4 Tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou tout Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade dans le cadre de la jouissance de prestations afférentes, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, au(x) Ticket(s), sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Acheteur et/ou du Détenteur.

3.5 *Concernant les Personnes Morales, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de l'OM, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages – et – intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Acheteur à l'OM. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.*

ART. 4 : PROCEDURE D'ACHAT ET DISPONIBILITE DES TICKETS

4.1 Dispositions communes à la Vente Directe et à la VAD

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Tickets peut être obtenue sur demande auprès de l'OM en adressant un courrier au service client mentionné à l'article 16 des CGV. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Tickets et ce, à l'exclusion, de tout autre.

L'OM se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations. Aucun Ticket ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade. Toute utilisation d'un Ticket, par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade, est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que l'OM est autorisée à établir un traitement automatisé de données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou les Règlement intérieur et sanitaire du Stade et à leur refuser ou leur annuler la délivrance de Ticket ou leur refuser l'accès au Stade.

En tout état de cause, quel que soit le canal de vente et quel que soit le moyen de paiement utilisés, en validant sa commande, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV.

4.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe :

Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, au moment de l'achat du Ticket, l'Acheteur peut choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie dans laquelle il souhaite acheter son Ticket.

4.3 Dispositions spécifiques à la VAD :

L'achat de Ticket(s) s'effectue en temps réel sur les Sites. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur la disponibilité des Tickets au moment de la commande. La commande sera définitivement confirmée à réception par l'Acheteur du courriel adressé par l'OM récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi que l'achat de Ticket(s) a été effectué. A ce titre, l'Acheteur reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder aux Sites, (mauvaises liaisons, nœuds de communication saturés...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès audit site.

Il est précisé que l'acceptation expresse des CGV par l'Acheteur est formalisée, pour une vente sur un Site, lors du processus de commande par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (opt in).

ART. 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Concernant la Vente Directe de Ticket, le paiement s'effectue selon les différents moyens de paiement qui sont acceptés et affichés dans les points de vente autorisés.

5.2 Concernant la VAD de Ticket, seul le paiement immédiat par carte bancaire est disponible. L'OM se réserve toutefois de proposer à l'Acheteur tout autre moyen de paiement. Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Ticket(s) en ligne et immédiatement, de manière ferme. Seules sont acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA, EUROCARD et MASTERCARD. Le débit de la carte bancaire de l'Acheteur s'effectue dès la validation finale et est indépendant du retrait effectif du ou des Ticket(s). En tout état de cause, le(s) Tickets est (sont) réglé(s) même si ce(s) dernier(s) n'est pas (ne sont pas) retiré(s) au guichet du Stade ou imprimé(s). Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement ADYEN. Le(s) Site(s) bénéficie(nt) d'un système de paiement sécurisé ADYEN, qui garantit à l'Acheteur la plus grande sécurité. Il est doté du système de cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. L'OM a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Acheteur de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur les Sites.

5.3 L'Acheteur garantit l'OM qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement renseignée donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

5.4 Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix du ou des Ticket(s) sont à la charge de l'Acheteur, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal.

5.5 Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, l'OM, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de l'OM ou de transmettre à l'OM les justificatifs demandés, l'OM se réserve le droit de ne pas valider la commande.

L'OM se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une commande qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité du Match.

ART. 6 : OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VENTE DIRECTE

Concernant la Vente Directe, la remise du Ticket intervient, sous la forme d'un billet thermique, directement dans le point de vente autorisé auprès duquel le paiement prévu à l'article 5.1 a été effectué.

ART. 7 : OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VAD

7.1 Modalités générales d'obtention

7.1.1 Les modalités d'obtention de Ticket(s) acheté(s) dans le cadre d'une VAD, soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Ticket (Ticket thermique, Ticket imprimable et M-Ticket), sont mentionnées aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV.

7.1.2 Lorsque l'Acheteur procède à l'achat de plusieurs Tickets conformément aux limites imposées à l'article 3.2 des CGV, il peut choisir, pour chacun des Tickets, des modalités d'obtention différentes. En revanche, un même Ticket ne peut donner lieu au choix de modalités d'obtention différentes.

7.1.3 En tout état de cause, pour certains Matches ou pour tous ceux d'une Saison Sportive, l'OM se réserve le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des Matches, de modifier tout délai mentionné aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV et/ou de supprimer, une ou plusieurs modalités d'obtention des Tickets mentionnées aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 des CGV. L'OM pourra ainsi décider de ne délivrer les Tickets que sous une seule forme (E-Ticket par exemple).

7.2 Obtention de ticket thermique

7.2.1 L'Acheteur peut choisir le Ticket thermique depuis le début de la mise en vente en ligne des Tickets pour le Match concerné jusqu'à la veille du jour dudit Match. Par exemple, pour un Match joué un dimanche à 21 heures au Stade, l'Acheteur pourra choisir le Ticket thermique si la validation finale de sa commande en ligne est effectuée au plus tard le samedi à 23h59.

7.2.2 Cependant, le mode d'obtention des Tickets thermiques est lié au délai existant entre la date de réservation et la date du Match :

- Si le délai entre la date de l'achat et la date du Match est supérieur à 10 jours francs (hors week-end et jours fériés), le paiement immédiat par carte bancaire permet à l'Acheteur de choisir entre l'expédition des Tickets par « lettre suivie » ou le retrait aux billetteries du Stade ouvertes à cet effet le jour du Match.
- Si le délai entre la date de l'achat et la date du Match est inférieur ou égale à 10 jours francs (hors week-end et jours fériés), le paiement immédiat par carte bancaire permet exclusivement à l'Acheteur de procéder au retrait des Tickets aux billetteries du Stade ouvertes à cet effet le jour du Match.

7.2.3 Concernant l'expédition de Ticket(s) thermique(s), l'expédition de Ticket(s) se fait par « lettre suivie » moyennant des frais d'envoi /ou de traitement et/ou de gestion de six (6) euros. Les justificatifs de paiement et le ou les Ticket(s) sont expédiés à l'adresse d'expédition indiquée au cours du processus de commande. Les informations énoncées par l'Acheteur engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Pour l'acheminement de(s) Ticket(s) acheté(s) par un Particulier, l'OM utilise les services d'un prestataire. Tout risque de perte ou d'endommagement de Ticket(s) acheté(s) par un Particulier est transféré à l'Acheteur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession dudit (desdits) Ticket(s). *Pour l'acheminement de Ticket(s) acheté(s) par une Personne Morale, l'OM utilise les services d'un prestataire et ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle défaillance lors de l'expédition. Le(s) Ticket(s) acheté(s) par une Personne Morale voyage(nt) aux risques et périls de celle-ci.*

7.2.4 Concernant le retrait par un Particulier aux billetteries du Stade du ou des Ticket(s) thermique(s), le retrait du ou des Ticket(s) ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité officielle correspondant au nom sous lequel l'achat a été effectué. *Concernant le retrait par une Personne Morale aux billetteries du Stade du ou des Ticket(s) thermique(s), le retrait du ou des Ticket(s) ne peut s'effectuer que sur présentation d'une pièce d'identité officielle correspondant au nom du représentant légal de la Personne Morale ou au nom de tout Acheteur dûment habilité par la Personne Morale pour procéder à l'achat de Ticket(s) ainsi que sur production du Kbis.* En outre, le bénéficiaire du Ticket devra, impérativement, fournir le numéro des achats qui lui a été préalablement communiqué par l'OM lors de la confirmation de la commande par VAD. Sans la présentation de cette pièce d'identité officielle, du Kbis et de ce numéro des achats, l'Acheteur reconnaît expressément que le(s) Ticket(s) ne pourra (pourront) lui être délivré(s).

7.3 Obtention de ticket imprimable

7.3.1 L'Acheteur peut choisir le Ticket imprimable depuis le début de la mise en vente en ligne des Tickets pour le Match concerné jusqu'à trois (3) heures avant le coup d'envoi du Match. Le coup d'envoi du Match correspond à l'horaire fixé par l'organisateur juridique du Match.

7.3.2 L'Acheteur recevra son ou ses Ticket(s) par courrier électronique et devra l'imprimer ou les imprimer à domicile. Pour être valide, chaque Ticket doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le(s) Ticket(s) avec une autre imprimante. A chaque place achetée correspond un Ticket.

7.3.3 Sécurité : chaque Ticket imprimable à domicile est pourvu d'un code barre unique. La validité de chaque Ticket est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Ticket. La reproduction de Tickets est interdite et ne vous procurera aucun avantage. Seule la première personne à présenter le Ticket sera admise à assister au Match concerné. Elle est présumée être le Porteur légitime du Ticket. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le Ticket d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. Le Porteur légitime est responsable de la conservation de son ou ses Ticket(s) en lieu sûr.

L'OM peut refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Ticket imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès au Match concerné a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Ticket imprimable à domicile correspondant. L'OM n'est notamment pas obligée de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Ticket imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du Ticket imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le détenteur d'un Ticket imprimable à domicile se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

7.3.4 L'OM décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir lors de l'impression du ou des Tickets et en cas de perte, vol ou utilisation illicite de(s) Ticket(s) imprimable(s).

7.4 Obtention de M-Ticket

7.4.1 Lorsque l'Acheteur a procédé à l'achat d'un Ticket sur la déclinaison sur supports mobiles du site Internet « www.om.fr » ou sur l'application mobile et/ou tablette officielle de l'OM, il pourra également faire le choix de recevoir exclusivement son Ticket sur son mobile ou sur sa tablette (« M-Ticket »).

7.4.2 Chaque M-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Ainsi, en cas d'achat de plusieurs Tickets obtenus sous la forme de M-Tickets, l'Acheteur ne peut aucunement détenir de M-Ticket au nom et pour le compte d'une ou plusieurs personnes. Dans un tel cas, l'Acheteur doit impérativement transférer les M-Tickets correspondant à la ou à chaque personne concernée et pour laquelle ou pour lesquelles il a agi en qualité de mandataire. Aussi, lesdites personnes sont tenues, conformément à l'article 1998 du Code civil, de souscrire aux CGV et notamment de veiller, au titre de la détention de M-Ticket, à observer les dispositions de l'article 7.4.3 des CGV.

7.4.3 L'OM décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour l'Acheteur de visualiser le M-Ticket sur son mobile et/ou sur tablette qui ne serait pas due à un manquement de l'OM à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...).

En outre, l'OM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement du M-Ticket découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Afin de permettre le contrôle du M-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile et/ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son M-Ticket.

7.4.4 L'Acheteur du M-Ticket pourra également, à la place de recevoir un M-Ticket, imprimer son Ticket à domicile.

7.4.5 Sécurité : les M-Tickets sont pourvus d'un code barre unique. La validité des M-Tickets est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même M-Ticket. La reproduction de M-Tickets est interdite et ne vous procurera aucun avantage. Seule la première personne à présenter le M-Ticket sera admise à assister au Match concerné. Elle est présumée être le Porteur légitime du M-Ticket. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le M-Ticket d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. L'Acheteur est responsable de la conservation de son M-Ticket en lieu sûr.

L'OM peut refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un M-Ticket sont en circulation et qu'un accès au Match concerné a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du M-Ticket correspondant. L'OM n'est notamment pas obligée de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le M-Ticket imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du M-Ticket imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le détenteur d'un M-Ticket se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

ART. 8 : ABSENCE DE RETRACTATION

8.1 La VAD de Ticket par l'OM constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Ticket à distance.

8.2 Au même titre que la VAD, la Vente Directe de Ticket par l'OM exclut tout droit de rétractation au bénéfice de l'Acheteur.

8.3 Par conséquent, et ce, sans préjudice de l'article 9 ci-dessous, toute commande est considérée comme ferme et définitive. Un Ticket ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation, de décision de huis clos ou de modification de date ou d'horaire du Match. En tout état de cause, l'OM ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par le Porteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade.

ART 9 : ANNULATION / HUIS CLOS / MODIFICATION DE DATE DU MATCH

9.1 Match définitivement annulé ou joué à huis clos

En cas d'annulation définitive du Match ou de décision de jeu du Match à huis clos prise par l'organisateur de la compétition, le(s) Ticket(s) pourra(ont) être remboursé(s) à sa(leur) valeur faciale, sur demande

expresse de l'Acheteur, par courriel envoyé au service de la billetterie de l'OM à l'adresse suivante : billetterie@om.fr.

En tout état de cause, l'OM ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les éventuels frais engagés par le Porteur ou l'Acheteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes engagés dans le cadre de la venue de l'Acheteur ou du Porteur au Stade.

9.2 Modification de date d'un Match

Dans l'hypothèse où l'organisateur de la compétition d'un Match venait à changer la date dudit Match postérieurement à la date d'achat du Ticket par l'Acheteur, l'Acheteur sera informé par tout moyen de ces modifications dans les meilleurs délais. L'OM utilisera les coordonnées saisies par l'Acheteur lors de l'achat pour l'informer de la procédure à suivre et traiter de la modification de la date du Match. Dans l'hypothèse où l'Acheteur solliciterait le remboursement de son(ses) Ticket(s), seule la valeur faciale du(des) Ticket(s) pourra(ont) faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies par l'OM. En tout état de cause, l'OM ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les éventuels frais engagés par le Porteur ou l'Acheteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes engagés dans le cadre de la venue de l'Acheteur ou du Porteur au Stade.

ART. 10 : UTILISATION DU TICKET

10.1 L'OM se réserve le droit de mettre en place une plateforme officielle et exclusive permettant à un Acheteur de céder un Ticket. Dans le cas où une telle plateforme serait mise en place, son accès et son utilisation sera conditionné à l'acceptation préalable des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme.

Toute cession de Ticket, quelle qu'en soit la forme et la durée, en dehors de la plateforme officielle autorisée par l'OM est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, l'OM se réserve le droit d'annuler le Ticket et le cas échéant, d'expulser tout revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

Toute vente, revente, offre, échange, cession ou location du Ticket est strictement interdit(e).

10.2 Hors le cas où l'OM donnerait son accord écrit préalable et exprès, il est formellement prohibé à tout Acheteur ou tout Détenteur de Ticket(s), sous peine de poursuites judiciaires, de :

- les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire,
- les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme prix et/ou dans un ensemble de prix dans le cadre d'un concours, d'un jeu, d'une loterie, d'une compétition ou toute autre action de ce type,
- les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package,
- les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité,
- associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de l'Olympique de Marseille, de l'organisateur juridique du Match et/ou de l'équipe adverse.

Il est également interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit de l'OM ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Toute mise à disposition du public en ligne ou via quelque procédé que ce soit desdits enregistrements est strictement prohibée.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu sans l'autorisation de l'OM.

10.3 Aucun duplicata du Ticket ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

10.4 Lors du contrôle à l'entrée du Stade, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée à l'Acheteur et/ou au Détenteur et elle devra correspondre, pour un Particulier, au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif *et, pour une Personne Morale, soit au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif, soit au nom du représentant légal de la Personne Morale, soit au nom de tout Acheteur dûment habilité par la Personne Morale pour procéder à l'achat de Ticket(s), soit au nom du Détenteur dont l'identité a été préalablement communiquée à l'OM par la Personne Morale.*

ART. 11 : CONDITIONS D'ACCES

Les horaires d'accès au Stade pour le Match seront communiqués par l'OM. Tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un majeur détenteur d'un Ticket valide à proximité de la place du mineur. L'OM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade. L'accès au Stade, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation du Ticket et respect des procédures de contrôle et d'accès au Stade, notamment telles que stipulées au sein du règlement sanitaire du Stade. En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 10.4 des CGV peut pénétrer dans le Stade. L'OM se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade conformément à l'article 10.4 des CGV ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Acheteur et/ou au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 10.4 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des Tickets est mis en place aux entrées du Stade. Ledit système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfragable de la validation du Ticket. Seule la première présentation et validation du Ticket permet l'accès au Stade. Le Porteur s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade affiché aux entrées dudit Stade et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des manifestations sportives (notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport). Le Porteur s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, l'OM se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. Le Porteur devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF et notamment celles particulières nécessitées par certaines manifestations sportives. Le Porteur s'engage à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou l'OM.

Sous peine de se voir refuser l'accès au Stade et/ou de se voir expulser de ce dernier, le Porteur s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade :

- toute boisson alcoolisée ;
- tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique.
- tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices, substances inflammables...).

Le Porteur s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des Matches, à ne pas troubler le déroulement des manifestations sportives et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit(e). Le Porteur s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du match de football par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons, laser, etc.... Le Porteur s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; le Porteur s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de toute drogue. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du Stade lors des manifestations sportives concernées. Toute utilisation des contenus de la manifestation

sportive sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par le Porteur, est illicite. Le Porteur n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, **toute infraction constatée aux Règlement intérieur et/ou sanitaire du Stade, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), justifiera l'application par l'OM des sanctions prévues dans le Règlement intérieur et/ou sanitaire du Stade (notamment l'expulsion du Stade et le refus de vente future de Ticket) et entraînera de plein droit, sans sommation et sans formalité, l'annulation du Ticket sans remboursement** et sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. De même, dès lors que l'OM aura été informé, conformément aux dispositions des articles R. 332-1 et suivants du Code du sport, du fait qu'un Acheteur et/ou un Détenteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'OM procédera immédiatement de plein droit, sans sommation et sans formalité, à l'annulation, sans indemnité, du Ticket et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute sortie du Stade est définitive.

ART. 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Matches et l'établissement des factures, ainsi que toutes autres obligations légales. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis. De même, la découverte à tout moment par l'OM de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du Ticket aux torts de l'Acheteur et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Acheteur feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du contrat. Ces données sont collectées, sur la base du consentement de l'Acheteur, dans le cadre de l'intérêt légitime de l'OM qui peut consister en : - l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Acheteurs, - la prévention de la fraude, - la sécurisation des outils OM afin d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Acheteur utilise (Sites, applications internet, appareils) et de veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales. En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement de l'Abonné, elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du Ticket par Carte Bancaire. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par l'Acheteur et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur.

Si l'Acheteur y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de l'OM afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de l'OM pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de l'achat du Ticket ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données

personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur. Pour plus d'informations, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site www.om.fr

ART. 13 : CESSIION DE DROITS

Toute personne assistant à une rencontre de l'OM au Stade consent à l'OM à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'OM, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, les médias digitaux, ces droits étant librement cessibles par l'OM à tout tiers de son choix. En cas de présence d'un enfant mineur ou majeur incapable, ce consentement est réputé donné par ses représentants légaux ou l'accompagnateur à la rencontre (qui le cas échéant, garantit qu'il dispose des autorisations à cet effet).

ART. 14 : RESPONSABILITE

14.1 Le Porteur déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'OM. Ainsi l'organisation des Matchs est dépendante de modification, d'annulation partielle ou totale, de report, de huis clos total ou partiel (jauge limitée imposée notamment), pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive. De même, le Porteur déclare connaître et accepter le caractère aléatoire des compositions d'équipes, du résultat sportif et de la qualité de toute manifestation sportive.

L'OM ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles interruptions, modifications ou annulations partielles et/ou totales des Matchs prévus au calendrier.

En outre, la responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'interruption et/ou de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, décision de huis clos total ou partiel), de résiliation du contrat de partenariat public privé avec la Ville de Marseille portant sur le Stade, de résiliation du contrat d'exploitation du Stade, de la cessation de la convention de mise à disposition du Stade, mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non.

Sauf cas visés à l'article 9 des présentes CGV, aucun remboursement ne sera effectué et les Ticket(s) délivré(s) à l'occasion du présent achat demeure(nt) entièrement valable(s).

Le Porteur reconnaît expressément que l'OM ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution des prestations.

14.2 L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Ticket(s) délivré(s) à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer le(s)dit(s) Détenteurs de l'existence des CGV et de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre.

14.3 Le Porteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM), et les coûts propres à la connexion à ce réseau.

Le Porteur étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, l'OM ne saura être tenu pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

14.4 Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, l'OM a conclu un contrat d'assurances responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ART. 15 : VIDEOPROTECTION

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de Vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. L'OM peut collecter et traiter les données que les préfets lui transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport. Le Porteur est également informé que l'OM peut également traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de la souscription d'un abonnement ou de l'achat d'un titre d'accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits. De cette façon, l'OM peut ainsi collecter des données relatives à : - l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ; - des condamnations ou mesures de sûreté, à savoir :

- en cas d'interdiction judiciaire de stade: date de la décision et durée de la peine complémentaire ;
- en cas d'interdiction administrative de stade: enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale.

S'agissant des photographies éventuellement collectées, ces données ne peuvent être utilisées pour mettre en place un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure. Au regard de la finalité indiquée, les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr.

ART. 16 : INFORMATION CLIENTELE

Vous pouvez joindre le service client par courrier : Service client – Olympique de Marseille, FOROM – 480, Avenue du Prado, 13008 Marseille ou suivre les instructions données à partir de l'URL internet suivante : <http://www.om.fr/fr/contact>.

ART. 17 : GESTION DES INTERDICTIONS DE STADE

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : *« Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »*. Dans ce cadre, le Porteur est informé que conformément à la délibération n° 2015-118 du 7 avril 2015 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les associations, sociétés et fédérations sportives aux fins de gestion des interdictions de stade prononcées par l'autorité judiciaire ou administrative (AU-042), et pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, l'OM est susceptible de recourir à l'autorisation unique (n° 42) qui permet aux associations, sociétés et fédérations sportives de constituer et d'utiliser des listes de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. A partir des données transmises par les préfets territorialement compétents, conformément au Code du sport, les responsables de ces traitements peuvent ainsi refuser de fournir un titre d'accès à ces

personnes, ou les empêcher d'accéder à une enceinte dans laquelle est organisée une manifestation sportive, sous réserve que l'interdiction de stade prononcée concerne l'enceinte ou la manifestation en question. Ce fichier fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

ART. 18 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – MEDiateur DE LA CONSOMMATION

18.1 Généralités

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU **DROIT FRANÇAIS**.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de l'OM par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : service client – Olympique de Marseille, FOROM – 480, Avenue du Prado, 13008 Marseille. L'OM et le Porteur feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

18.2 Lorsque l'Acheteur ou le Détenteur est un consommateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFaUT D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.

18.3 Lorsque l'Acheteur ou le Détenteur est un professionnel ou une personne morale commerçante

En l'absence d'accord amiable entre l'OM et l'Acheteur ou le Détenteur, il est fait expressément attribution au Tribunal des Activités Economiques de Marseille, nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS FOR THE DIRECT AND DISTANCE SALE OF SINGLE TICKETS FOR THE 2026/2027 SEASON (“GTC”)

INTRODUCTORY ARTICLE: DEFINITIONS:

For the purposes of these terms and conditions, whether in the plural or singular, terms beginning with a capital letter shall have the following meanings:

“OM”: refers to SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE [Marseille Trade and Companies Register No. 401 887 401].

“Purchaser”: any Individual or Legal Entity, through its legal representative or any person duly authorised for this purpose, who has personally purchased one or more Tickets for a Match via distance selling and/or direct sales.

“GTC”: refers to these General Terms and Conditions of Sale.

“Holder”: means any Individual or Legal Entity who, having not personally purchased one or more Tickets for a Match through the Distance Selling Service and/or Direct Sales, is likely to hold, by whatever means and in whatever capacity, one or more Tickets.

“Team”: refers to OM’s men’s first-team football squad.

“Match”: refers to a home football match actually played by the Team as part of any competition (official or friendly) for the 2026/2027 season, to the exclusion of any other match played by the Team.

“Website”: refers to OM’s official website accessible via the URL www.om.fr, and/or any other website dedicated exclusively or non-exclusively to the purchase of Tickets.

“Stadium”: refers to the Vélodrome stadium in Marseille or any other stadium that might replace it and in which the Team would play the Match.

“Individual(s)”: refers to any natural person(s) acting for purposes that do not fall within the scope of their commercial, industrial, craft, professional or agricultural activity.

“Legal Entity(ies)”: refers to any natural or legal person(s), public or private, acting for purposes falling within the scope of their commercial, industrial, craft, professional or agricultural activity, including where they act on behalf of or for the account of another professional, on the one hand, and any legal person(s) acting for purposes that do not fall within the scope of their commercial, industrial, craft, professional or agricultural activity, on the other hand.

“Ticket Holder”: refers to a Ticket holder who may be both a Purchaser and/or a Holder.

“Ticket(s)”: refers to the contract(s) purchased as part of Direct Sales or Distance Selling, granting access to the Stadium for a single Match. It may take the form of a thermal ticket, a printable ticket or an M - Ticket.

“Distance Selling”: refers to the purchase of one or more Tickets via the Websites.

“Direct Sale”: refers to the purchase of one or more Tickets from strictly authorised physical points of sale, to the exclusion of all others.

ART. 1: PURPOSE, APPLICABILITY AND ENFORCEABILITY OF THE T&Cs

These T&Cs are intended to apply to Individuals and Legal Entities, whether as Buyers or Holders. By way of exception, the T&Cs contain provisions strictly intended for Legal Entities, which are consistently written in italics. The T&Cs govern the relationship between, on the one hand, the Holder and, on the other hand, the OM in respect of the purchase within the framework of Direct Sales and/or Distance Selling and/or the holding of one or more Tickets which, by means of one or more media on which the seat number appears, grant solely the right of access to the Stadium to attend the corresponding Match. They are brought to the attention of and/or sent and or handed to each Purchaser in connection with Direct Sales and Distance Selling and communicated to each Ticket Holder in accordance with the terms set out on the reverse of the Ticket. They are also freely accessible on the website “www.om.fr”. The purchase and/or possession of one or more Tickets implies full and unreserved acceptance of the GTC to the exclusion of all other documents (brochures, catalogues and other written materials) issued by the OM, which documents are for information purposes only. Any contrary condition raised by the Ticket Holder shall, in the absence of express written acceptance, be unenforceable against the OM, regardless of when it is brought to the OM’s attention. Any additions, alterations, modifications or deletions made to the GTC that have not been formal written approval of OM. The fact that OM does not rely on any of the provisions of the T&Cs shall not be construed as a waiver of the right to rely on said conditions at a later date. By accepting the T&Cs, the Holder agrees to the Stadium Regulations as well as the Stadium Health Regulations displayed at the Stadium entrances, which the Ticket Holder acknowledges having read. OM reserves the right to amend the T&Cs at any time and without notice. The T&Cs applicable to the Ticket Holder are those in force on the date of purchase of the Ticket.

ART. 2: GENERAL PROVISIONS RELATING TO THE TICKET(S) (S)

2.1 Each Ticket specifies, in particular, the seat to which the Ticket grants access within the Stadium. As such, OM undertakes to ensure that the Purchaser and/or the Holder has access to the seat, the number of which appears on the Ticket, within the Stadium, solely for the Match. In the event that their seat is occupied by a third party, the Ticket Holder must seek assistance from the stewards stationed nearby. Furthermore, the Ticket Holder acknowledges that, for security reasons, OM may need to verify their identity.

2.2 In any event, OM reserves the right, at any time and on an exceptional basis, to change the seat to which the Ticket or any other admission document entitles the holder, particularly where such a change is necessitated by arising in particular from the application of legal and regulatory measures, the application of the rules of certain competitions, the organiser’s requirements (for example, seat allocation by European football authorities) or the occurrence of a force majeure event.

2.3 In the event of exceptional circumstances requiring a change to the venue of the match originally scheduled at the (unplayable pitch, administrative closure of the Stadium, disputes with the Stadium owner, etc.), OM also reserves the right to play the Match in any stadium other than the Orange Vélodrome Stadium.

2.4 In the event of the application of Article 2.2 and/or Article 2.3, the Ticket Holder shall be allocated by OM, as far as possible, subject to availability and taking into account the layout of the venue and the constraints imposed on OM, a seat as similar as possible to that on their Ticket at no additional cost, regardless of its location, which is expressly agreed and accepted by the Ticket Holder. In the event that the Purchaser has purchased several Tickets giving access to seats situated next to one another, the OM shall use its best endeavours, subject to the availability of seats and taking into account organisational and security requirements, to ensure that these seats are situated next to one another.

2.5 For each Match, the dates on which Tickets go on sale, including any limited-time priority purchase periods open to 2026/2027 season ticket holders whose season ticket has not been suspended and/or cancelled for any reason whatsoever, are set by OM and may, where applicable, vary depending on the distribution channel. These are available on the Website. The sale dates are subject to change at any time without OM being held liable.

2.6 For each Match, OM alone determines the stands or sections of the Stadium for which seats are covered by a Ticket, as well as the number of seats and the Ticket packages available in each stand or section of the Stadium. Tickets are therefore sold, subject to availability, by stand and/or section.

2.7 The Ticket Holder may, on a match-by-match basis, purchase ancillary services alongside the Ticket (e.g. refreshment package, parking passes, etc.) offered by OM service providers, whether or not via OM's sales platforms. The Ticket Holder acknowledges and accepts that, in connection with the purchase and use of such ancillary services, their dealings with these service providers shall be governed by terms and conditions specific to such ancillary services, to which OM is and remains a third party. Notwithstanding the foregoing, in the event of any conflict between the T&Cs specific to ancillary services and the T&Cs, and/or in the absence of or silence regarding such specific T&Cs, the provisions of the T&Cs shall prevail over the specific T&Cs.

2.8 The visuals, plans, 2D/3D representations, view simulators and illustrations presented during the seat selection process are for illustrative purposes only and do not in any way constitute a contractual guarantee of visibility or actual configuration. The OM does not guarantee the accuracy, fidelity or precision of these visuals, which do not, in particular, take into account any obstacles, technical variations, installations or event-specific configurations. In the event of any discrepancy between a visual and the details relating to the seat, in particular "reduced visibility", only the information displayed at the time of purchase and appearing on the Ticket shall prevail. The Purchaser acknowledges that no claim for compensation or a refund may be based on a difference between a visual and the actual view from the seat.

ART. 3: PRICE AND NUMBER OF SEATS

3.1 The price of the Ticket is stated in euros inclusive of VAT at the rate applicable on the date of purchase of the Ticket, and of any other taxes and/or duties newly introduced or revised on that date. It is fixed, final, non-discounted, non-refundable and payable in full in advance and in a single instalment on the date of purchase of the Ticket. Payment is made by the Purchaser in euros, regardless of the country of origin of the order. However, with regard to distance selling, the Ticket price including VAT excludes the contribution towards processing and postage costs specified in Article 7.2.3 of the GTC. In any event, the price is set by OM depending on the Match and the category of seats to which it grants access. Consequently, different types of prices may be offered depending on the Matches. The prices charged are those displayed and/or advertised at the time of purchasing the Ticket.

3.2 Unless otherwise stated, by any means, the total number of seats available per Buyer may not exceed six (6) for the same Match, regardless of the price. In the event that a Purchaser manages to obtain, in breach of the T&Cs, more than six (6) Tickets for the same Match, OM shall be entitled to cancel some or all of these Tickets, which the Holder must, where applicable, return to OM.

3.3 The Ticket(s) shall remain the full and complete property of OM until full and final payment of the price has been received. Thus, in the event of non-payment by the Purchaser of all or part of the agreed price, OM reserves, until full payment is made, a right of ownership over the products and/or services sold, enabling it to repossess said products and/or services. A payment within the meaning of the T&Cs is not the handing over of a bill of exchange or a cheque, but full and final settlement on the agreed due date. Furthermore, pursuant to the principle known as the defence of non-performance, any failure by the Buyer to fulfil their obligation to pay the price may justify the deactivation of the Ticket(s) until the matter is resolved. Moreover, OM reserves the right to refuse any order from a Purchaser with whom there is a dispute regarding payment for a previous order of any nature whatsoever.

3.4 All costs incurred by the Purchaser and/or any Ticket Holder, such as travel and accommodation expenses or any ancillary costs necessary for attending the Stadium in connection with the enjoyment of services relating, directly or indirectly, wholly or in part, to the Ticket(s), are and shall remain the sole and full responsibility of the Purchaser and/or the Holder.

3.5 With regard to Legal Entities, in accordance with the provisions of Article L. 441-10 of the Commercial Code, any delay in payment shall automatically give rise, for the benefit of OM, to the application of late payment penalties amounting to three (3) times the statutory interest rate in force per day of delay, on the amount due from the day on which the sums should have been paid, without prejudice to any damages – and – interest. A fixed compensation payment, not subject to VAT, to cover recovery costs, the amount of which is set by decree at forty (40) euros, shall also be payable by the Purchaser to OM. Late payment penalties and the fixed compensation payment are payable without the need for a reminder.

ART. 4: PURCHASE PROCEDURE AND TICKET AVAILABILITY

4.1 Provisions common to Direct Sales and Distance Selling

A comprehensive list of Ticket distribution channels may be obtained on request from OM by writing to the customer service department mentioned in Article 16 of the GTC. Only those appearing on this list are authorised to offer Tickets, to the exclusion of all others.

OM reserves the right to limit distribution channels depending on the Matches.

The information provided by the Purchaser when placing an order is necessary for its validity and is binding on the Purchaser. The law punishes anyone found guilty of fraud or making false statements (Article 441-1 of the Criminal Code). OM cannot be held liable for any errors in the wording of this information. No Ticket shall be issued to any person subject to an administrative or judicial stadium ban. Any use of a Ticket by a person subject to an administrative or judicial stadium ban is also prohibited. Furthermore, pursuant to Article L. 332-1 of the Sports Code, it is noted that OM is authorised to carry out automated processing of personal data relating to individuals who have not complied with or are not complying with the T&Cs or the Stadium's Internal and Health Regulations, and to refuse or cancel the issue of a Ticket to them or refuse them access to the Stadium.

In any event, regardless of the sales channel and regardless of the payment method used, by confirming their order, the Purchaser acknowledges that they have read and accepted in full and without reservation the T&Cs.

4.2 Provisions specific to Direct Sales:

Unless otherwise indicated, by any means, at the time of purchasing the Ticket, the Purchaser may choose their seat from among those still available in the category in which they wish to purchase their Ticket.

4.3 Provisions specific to distance selling:

The purchase of Ticket(s) takes place in real time on the Websites. In this context, the server provides real-time information on Ticket availability at the time of ordering. The order will be definitively confirmed upon the Buyer's receipt of the email sent by OM summarising the order details, thereby confirming that the purchase of Ticket(s) has been completed. In this regard, the Buyer acknowledges that they are aware of the inherent characteristics of the Internet and, in particular, of the difficulties that may arise at certain times of the day in accessing the Websites, (poor connections, overloaded communication nodes, etc.) for reasons entirely beyond OM's control, and OM cannot therefore be held liable for any incidents limiting access to the said site.

It is specified that the Buyer's express acceptance of the T&Cs is formalised, for a sale on a Website, during the ordering process via an electronic consent mechanism (opt-in).

ART. 5: PAYMENT TERMS

5.1 Regarding Direct Ticket Sales, payment is made using the various payment methods accepted and displayed at authorised points of sale.

5.2 For online ticket sales, only immediate payment by credit card is available. However, OM reserves the right to offer the Buyer any other means of payment. Payment by credit card allows the Buyer to reserve the Ticket(s) online and immediately, on a firm basis. Only cards from the CARTE BLEUE, VISA, EUROCARD and MASTERCARD networks are accepted for payment of an order at the ticket office. The Buyer's credit card is debited upon final confirmation and this is independent of the actual collection of the Ticket(s). In any event, the Ticket(s) paid for even if they are not collected at the stadium ticket office or printed. The automatic booking systems are considered proof of the nature, content and date of the order. Payment is made in accordance with the general terms and conditions of the ADYEN payment system. The Website(s) utilise(s) a secure ADYEN payment system, which guarantees the highest level of security for the Purchaser. It is equipped with SSL-type secure encryption. Confidential banking details (number, expiry date) are encrypted and transmitted to a bank server responsible for processing and verification, without any intermediary having access to this information. The OM has also taken out an insurance policy to protect the Buyer against any fraudulent use of a bank card resulting from purchases on the Sites.

5.3 The Buyer warrants to the OM that they are fully authorised to use the payment card to settle their order and that the payment card details provided will legally grant access to sufficient funds to cover all costs arising from their purchase, and acknowledges that they alone bear responsibility for this.

5.4 Any costs arising from a payment being declined shall be borne exclusively by the Buyer. All costs relating to proceedings, formal notices and fees incurred in the course of legal proceedings or pre-litigation aimed at obtaining payment of the price of the Ticket(s) shall be borne by the Buyer, this clause being subject only to verification by the court.

5.5 In order to prevent any risk of bank details being misused and to enhance transaction security, OM, without this constituting an obligation on its part, may be required to carry out checks to verify the identity of the user of the payment method used for settlement (identity document, Kbis, etc.). In the event of failure or refusal to respond to the OM's requests or to provide the OM with the requested supporting documents, the OM reserves the right not to validate the order.

The OM also reserves the right to cancel an order that presents a risk of fraud, in particular the fraudulent use of a bank card or a risk of compromising the security of the Match.

ART. 6: OBTAINING TICKETS THROUGH DIRECT SALE

In the case of Direct Sale, the Ticket is issued in the form of a thermal ticket directly at the authorised point of sale where the payment provided for in Article 5.1 was made.

ART. 7: OBTAINING TICKETS THROUGH DISTANCE SELLING

7.1 General terms and conditions for obtaining tickets

7.1.1 The procedures for obtaining Ticket(s) purchased via distance selling, subject to the Buyer's choice depending on the nature of the Ticket (thermal ticket, printable ticket and M-Ticket), are set out in Articles 7.2, 7.3 and 7.4 of the T&Cs.

7.1.2 Where the Purchaser purchases several Tickets in accordance with the limits set out in Article 3.2 of the T&Cs, they may choose different collection methods for each Ticket. However, a single Ticket may not be subject to different collection methods.

7.1.3 In any event, for certain Matches or for all those in a Sporting Season, OM reserves the right, in particular for reasons relating to the proper organisation of the Matches, to amend any time limit referred to in Articles 7.2, 7.3 and 7.4 of the T&Cs and/or to remove one or more methods of obtaining Tickets mentioned in Articles 7.2, 7.3 and 7.4 of the T&Cs. OM may thus decide to issue Tickets in a single format only (e.g. E-Ticket).

7.2 Obtaining a paper Ticket

7.2.1 The Purchaser may choose a paper Ticket from the start of online ticket sales for the Match in question until the day before the said Match. For example, for a Match played on a Sunday at 9.00 pm at the Stadium, the Purchaser may choose a paper Ticket if the final confirmation of their online order is made no later than 11.59 pm on Saturday.

7.2.2 However, the method of obtaining thermal tickets depends on the time between the booking date and the Match date:

- If the time between the purchase date and the Match date is more than 10 clear days (excluding weekends and public holidays), immediate payment by credit card allows the Buyer to choose between having the Tickets sent by 'registered post' or collecting them from the Stadium ticket offices, which will be open for this purpose on the day of the Match.

- If the period between the date of purchase and the date of the Match is 10 clear days or less (excluding weekends and public holidays), immediate payment by credit card allows the Purchaser exclusively to collect the Tickets from the Stadium ticket offices open for this purpose on the day of the Match.

7.2.3 Regarding the dispatch of thermal tickets, tickets are sent by "registered post" subject to a dispatch and/or processing and/or administration fee of six (6) euros. Proof of payment and the Ticket(s) are sent to the delivery address provided during the ordering process. The information provided by the Purchaser is binding upon them. The law punishes anyone guilty of fraud or making false statements (Article 441-1 of the Criminal Code). OM cannot be held liable for any errors in the recipient's contact details. For the delivery of Tickets purchased by an Individual, OM uses the services of a third-party provider. Any risk of loss or damage to Tickets purchased by an Individual is transferred to the Purchaser at the moment the Purchaser or a third party designated by them takes physical possession of said Ticket(s). *For the delivery of Ticket(s) purchased by a Legal Entity, OM uses the services of a service provider and cannot be held liable for any failure during dispatch. The Ticket(s) purchased by a Legal Entity are transported at the latter's own risk.*

7.2.4 Regarding the collection by an Individual of the thermal Ticket(s) from the Stadium's ticket offices, the Ticket(s) may only be collected upon presentation of an official identity document bearing the name under which the purchase was made. *With regard to the collection by a Legal Entity of the physical Ticket(s) at the Stadium's ticket offices, the collection of the Ticket(s) may only take place upon presentation of an official identity document corresponding to the name of the Legal Entity's legal representative or to the name of any Purchaser duly authorised by the Legal Entity to proceed with the purchase of the Ticket(s), as well as upon production of the Kbis.* Furthermore, the Ticket holder must, without fail, provide the purchase reference number previously communicated to them by OM upon confirmation of the order via distance selling. Without the presentation of this official identification document, the Kbis and this purchase reference number, the Purchaser expressly acknowledges that the Ticket(s) cannot be issued to them.

7.3 Obtaining a printable Ticket

7.3.1 The Purchaser may select the printable Ticket from the start of online ticket sales for the relevant Match until three (3) hours before kick-off. Kick-off corresponds to the time set by the legal organiser of the Match.

7.3.2 The Purchaser will receive their Ticket(s) by email and must print it or them at home. To be valid, each Ticket must be printed in portrait orientation on a white A4 sheet, blank on both sides, without altering the print size, using an inkjet or laser printer. No other format is valid. The Purchaser must ensure that the print is as clear as possible. In the event of a poor print quality, it is recommended to print the Ticket(s) using a different printer. One Ticket corresponds to each seat purchased.

7.3.3 Security: each home-printable Ticket is provided with a unique barcode. The validity of each Ticket is checked and recorded at the Stadium entrance using barcode scanners. It is not possible to gain entry more

than once with the same Ticket. The reproduction of Tickets is prohibited and will not confer any advantage. Only the first person to present the Ticket will be admitted to attend the relevant Match. That person is presumed to be the legitimate holder of the Ticket. For this reason, it is prohibited to reproduce, duplicate or counterfeit the Ticket in any way, or to make it available for such purposes. The legitimate holder is responsible for keeping their Ticket(s) in a safe place.

OM may refuse entry to the Stadium if multiple printouts, reproductions, copies or imitations of a home-printable Ticket are in circulation and access to the Match in question has already been granted to the holder of a printout, reproduction, copy or imitation of the corresponding home-printable Ticket. In particular, OM is under no obligation to verify the identity of the person presenting the home-printable Ticket to ensure that it is indeed the Purchaser or the legitimate Holder, nor to verify the authenticity of the Print-at-Home Ticket insofar as the imitation or copy cannot be unequivocally identified as such during the access check at the Stadium. If the holder of a Print-at-Home Ticket is refused entry to the Stadium for this reason, there is no entitlement to a refund of the price paid.

7.3.4 OM accepts no liability for any issues that may arise when printing the Ticket(s) or in the event of the loss, theft or unauthorised use of the Print-at-Home Ticket(s).

7.4 Obtaining an M-Ticket

7.4.1 Where the Purchaser has purchased a Ticket via the mobile version of the website “www.om.fr ” or via OM’s official mobile and/or tablet app, they may also choose to receive their Ticket exclusively on their mobile or tablet (“M-Ticket”).

7.4.2 Each M-Ticket constitutes an admission ticket for one person only. Consequently, if several Tickets are purchased in the form of M-Tickets, the Purchaser may not under any circumstances hold an M-Ticket in the name and on behalf of one or more persons. In such a case, the Purchaser must transfer the M-Tickets corresponding to the person or persons concerned on whose behalf they acted. Furthermore, such persons are required, in accordance with Article 1998 of the Civil Code, to accept the T&Cs and, in particular, to ensure, in their capacity as holders of the M-Ticket, that they comply with the provisions of Article 7.4. 3 of the T&Cs.

7.4.3 OM accepts no liability should the Buyer be unable to view the M-Ticket on their mobile phone and/or tablet where this is not due to a breach by OM of its obligations (faulty mobile phone, incompatible mobile phone, etc.).

Furthermore, the OM shall under no circumstances be held liable for any direct or indirect damage resulting in particular from:

- the failure of any receiving equipment or communication lines;
- problems with the delivery, downloading and/or loss of any email and, more generally, problems causing the loss of any data;
- problems downloading the M-Ticket arising in particular from a malfunction of the internet network.

In order to enable the M-Ticket to be checked, the Purchaser must ensure that the battery of their mobile phone and/or tablet is sufficiently charged to allow the M-Ticket to be displayed.

7.4.4 The purchaser of the M-Ticket may also, instead of receiving an M-Ticket, print their Ticket at home.

7.4.5 Security: M-Tickets are provided with a unique barcode. The validity of M-Tickets is checked and recorded at the stadium entrance using barcode scanners. It is not possible to gain entry multiple times with the same M-Ticket. The reproduction of M-Tickets is prohibited and will not confer any advantage. Only

the first person to present the M-Ticket will be admitted to attend the relevant Match. That person is presumed to be the legitimate holder of the M-Ticket. For this reason, it is prohibited to reproduce, duplicate or counterfeit the M-Ticket in any way, or to make it available for such purposes. The Purchaser is responsible for keeping their M-Ticket in a safe place.

OM may refuse entry to the Stadium if multiple printouts, reproductions, copies or imitations of an M-Ticket are in circulation and access to the Match in question has already been granted to the holder of a printout, reproduction, copy or imitation of the corresponding M-Ticket. In particular, OM is under no obligation to verify the identity of the person presenting the M printable M-Ticket to verify that they are indeed the Purchaser or the legitimate Holder, nor to verify the authenticity of the printable M-Ticket, insofar as the imitation or copy cannot be unequivocally identified as such during the access check at the Stadium. If the holder of an M-Ticket is refused entry to the Stadium for this reason, there is no entitlement to a refund of the price paid.

ART. 8: NO RIGHT OF WITHDRAWAL

8.1 As the online sale of Tickets by OM constitutes the provision of a leisure service to be supplied on a specific date, in accordance with the provisions of Article L. 221 -28 12° of the French Consumer Code, the provisions of Article L. 221-18 of the same code relating to the consumer's right of withdrawal do not apply to the remote purchase of Tickets.

8.2 In the same way as distance selling, the Direct Sale of Tickets by OM excludes any right of withdrawal for the benefit of the Purchaser.

8.3 Consequently, and without prejudice to Article 9 below, all orders are considered firm and final. A Ticket cannot be refunded, even in the event of loss or theft, nor can it be returned or exchanged, except in the event of cancellation, a decision to play behind closed doors, or a change to the date or kick-off time of the Match. In any event, OM shall not make any other refund, in particular for any costs incurred by the Ticket Holder such as travel and accommodation expenses, or any ancillary costs necessary for attending the Stadium.

ART 9: CANCELLATION / BEHIND CLOSED DOORS / CHANGE OF MATCH DATE

9.1 Match definitively cancelled or played behind closed doors

In the event of the Match being definitively cancelled or a decision taken by the competition organiser to play the Match behind closed doors, the Ticket(s) may be refunded at face value, upon the express request of the Purchaser, by email sent to the OM ticketing department at the following address: billetterie@om.fr.

In any event, OM shall not make any other refund, in particular for any costs incurred by the Ticket Holder or the Purchaser, such as travel and accommodation costs, or any ancillary costs incurred in connection with the Purchaser's or Ticket Holder's visit to the Stadium.

9.2 Change of Match Date

In the event that the organiser of a Match's competition changes the date of said Match after the date on which the Buyer purchased the Ticket, the Buyer shall be informed of such changes by any means as soon as possible. OM shall use the contact details provided by the the Purchaser at the time of purchase to inform them of the procedure to follow and to deal with the change to the Match date. In the event that the Purchaser requests a refund for their Ticket(s), only the face value of the Ticket(s) may under the conditions defined by OM. In any event, OM shall not make any other refund, in particular for any costs incurred by the Ticket Holder or the Purchaser, such as travel or accommodation costs, or any ancillary costs incurred in connection with the Purchaser's or Ticket Holder's visit to the Stadium.

ART. 10: USE OF THE TICKET

10.1 OM reserves the right to set up an official and exclusive platform enabling a Purchaser to transfer a Ticket. Should such a platform be set up, access to and use of it shall be subject to prior acceptance of the platform's Terms and Conditions of Use.

Any transfer of a Ticket, regardless of its form or duration, outside the official platform authorised by OM is strictly prohibited. In the event of non-compliance with this prohibition, OM reserves the right to cancel the Ticket and, where applicable, to eject any reseller from the Stadium, without prejudice to the penalties provided for in Article 313-6-2 of the Criminal Code.

Any sale, resale, offer, exchange, transfer or rental of the Ticket is strictly prohibited.

10.2 Unless OM has given its prior and express written consent, it is strictly prohibited for any Purchaser or Ticket Holder, on pain of legal proceedings, to:

- use them and/or attempt to use them for promotional, advertising, fundraising or auction activities, or for any other similar purpose,
- use them and/ or attempt to use them as a prize and/or as part of a prize package in connection with a competition, game, lottery, contest or any other similar activity,
- combining them with other goods or services and/or selling them as part of a package,
- combining them with any form of transport or accommodation and/or selling them as part of a hospitality package,
- associate one's name or any other distinctive element of a natural and/or legal person with that of Olympique de Marseille, the legal organiser of the Match and/or the opposing team.

It is also prohibited to record, transmit and/or exploit sounds, images, data, statistics and/or descriptions of the Match for purposes other than private use, without the prior written consent of OM or, depending on the Match in question, the LFP, the FFF or UEFA. Any making available to the public online or by any means whatsoever of such recordings is strictly prohibited.

Finally, as part of the fight against the risks of fraud associated with sports betting, it is strictly forbidden for any Ticket Holder to place bets within the Stadium on the Match in progress without OM's authorisation.

10.3 No duplicate Ticket will be issued, including in the event of loss or theft.

10.4 During checks at the Stadium entrance, the Purchaser and/or the Holder may be asked to present a valid photo ID, which must correspond, in the case of an Individual, to the name on the Ticket if it is a named ticket *and, in the case of a Legal Entity, either to the name on the Ticket if it is a named ticket, or to the name of the Legal Entity's legal representative, or to the name of any Purchaser duly authorised by the Legal Entity to purchase Ticket(s), or to the name of the Holder whose identity has been previously communicated to OM by the Legal Entity.*

ART. 11: CONDITIONS OF ACCESS

The times for access to the Stadium for the Match will be communicated by OM. Any minor must be accompanied and placed under the responsibility of an adult holding a valid Ticket seated near the minor's seat. OM advises parents against bringing children under the age of five to the Stadium. Access to the Stadium, including for minors, is only permitted upon presentation of a Ticket and compliance with the Stadium's security and access procedures, in particular as stipulated in the Stadium's health regulations. In the case of named tickets, only the person whose identity matches that shown on the Ticket or that provided to OM in accordance with Article 10.4 of the GTC may enter the Stadium. OM reserves the right to carry

out a document check at the time of entry to the Stadium in accordance with Article 10.4 of the GTC or within the Stadium itself. A document enabling the Purchaser and/or the Holder to prove their identity may therefore be required. If the identity does not match that shown on the Ticket or that provided to OM in accordance with Article 10.4 of the T&Cs, the person concerned may not enter the Stadium or shall be excluded from it. An automated ticket verification system is in place at the Stadium entrances. Said access control system shall be deemed authentic and shall constitute irrefutable proof of the Ticket's validation. Only the first presentation and validation of the Ticket grants access to the Stadium. The Ticket Holder undertakes to comply with the Stadium's internal regulations displayed at the entrances to the Stadium and with the legal and regulatory provisions in force that deal, directly or indirectly, the safety of sporting events (in particular Articles L. 332-1 to L. 332-21 of the Sports Code). The Ticket Holder therefore undertakes, in particular, not to contravene safety rules and to comply with safety requirements (body searches, visual inspection of hand luggage, identity checks, the deposit of inappropriate or dangerous items with security, etc.). In the event of refusal, OM reserves the right to deny access to the Stadium. The Ticket Holder must comply with all existing rules or those that may be enacted by the LFP or the FFF, and in particular those specific requirements necessitated by certain sporting events. The Ticket Holder undertakes to comply with all applicable health standards and measures issued by the administrative authorities and/or OM.

On pain of being refused entry to the Stadium and/or being ejected from it, the Ticket Holder shall not bring into the Stadium:

- any alcoholic beverage;
- any document, badge, symbol, banner or display of any size of a political, ideological, racist, religious or promotional nature, or likely to be provocative and/or controversial;
- any object that could be used as a projectile (including batteries, radios, portable music players, glass or plastic containers, etc.) that could constitute a weapon, laser pointers, and pyrotechnic items of any kind (rockets, fireworks, flammable substances, etc.) .

The Ticket Holder undertakes not to throw any projectiles during the course of Matches, not to disrupt sporting events, and not to endanger the safety of persons or property. Failure to comply may result in the Holder being refused entry to or being barred from remaining in the Stadium. The Holder undertakes not to use any sound equipment or visual devices likely to incite hatred or violence against any person, or to disrupt the smooth running of the football match through the use of whistles, megaphones, mirrors, spotlights, lasers, etc. The Ticket Holder shall not sell or distribute any goods whatsoever within the Stadium; the Ticket Holder shall not bring any animals into the Stadium, with the exception of guide dogs accompanying visually impaired persons who can produce their disability card. Entry to the Stadium will be refused to persons who are intoxicated and/or clearly under the influence of any drug. In accordance with the provisions of Article L. 332-11 of the Sports Code, it is hereby reiterated that the aforementioned prohibitions also apply outside the Stadium grounds during the sporting events in question. Any use of the content of the sporting event in any form and in any location whatsoever by the Ticket Holder is unlawful. The Ticket Holder is therefore not authorised to record, copy, distribute, transmit, broadcast, perform, reproduce, publish, license, create derivative works, transfer or sell all or part of the images (still or moving) and sounds of the event. Furthermore, any equipment for capturing and/or reproducing images and/or sound equipped with a lens and/or flash is strictly prohibited. The bringing in of tripods and/or monopods is also prohibited.

Any fraud or attempted fraud detected at the Stadium or upon review of recordings of transactions at the ticket counter, **any breach of the Stadium's Internal Regulations and/ or health regulations of the Stadium, or any breach of the Terms and Conditions of Sale or of legislation relating to safety within sports venues (in particular the prohibitions on bringing in, possessing and using pyrotechnic devices), shall justify the application by OM of the sanctions provided for in the Stadium's Internal and/or Health Regulations (in particular, expulsion from the Stadium and refusal to sell future Tickets) and shall automatically, without notice and without further formality, result in the cancellation of the Ticket without refund** and without prejudice to civil or criminal proceedings, the

statutory ban on entering a sports venue, and the application of the provisions of Article L. 332-1 of the Sports Code. Similarly, as soon as OM has been informed, in accordance with the provisions of Articles R. 332-1 et seq. of the Sports Code, that a Purchaser and/or a Holder is subject to an administrative or judicial stadium ban, OM shall immediately, as of right, without notice and without formality, proceed with the cancellation, without compensation, of the Ticket, without prejudice to any legal proceedings. Any exit from the Stadium is final.

ART. 12: DATA PROTECTION / PERSONAL DATA

The provision of the personal information collected is mandatory, as this information is essential for the performance of the contract concluded with the Purchaser, the provision of the requested service, the processing and dispatch of orders, the organisation and management of Matches and the issuing of invoices, as well as any other legal obligations. Failure to provide this information will result in the order being invalidated. The Purchaser guarantees the truthfulness and accuracy of the information provided. Similarly, the discovery at any time by OM of any inaccurate and/or incomplete and/or fictitious information may result in the cancellation of the Ticket at the Buyer's expense and without refund or compensation. The information provided by the Buyer will be subject to automated processing necessary for order tracking and the proper performance of the contract. This data is collected, on the basis of the Buyer's consent, in the context of OM's legitimate interest, which may consist of: - improving its services, and gaining a better understanding of Buyers' needs and expectations, - preventing fraud, - securing OM's tools to ensure the protection and security of those used by the Buyer (websites, web applications, devices) and to ensure they function correctly and are continuously improved, as well as for the performance of a contract, or pursuant to legal obligations. Furthermore, subject to having obtained the Subscriber's consent, such data will also be collected by the CRM (customer relationship management) for the purposes of improving the quality of customer relations, promotional communications or any other type of communication. The banking details collected will be processed electronically for the preparation, management and execution of payment for the Ticket by credit card. The Purchaser has a right of access and portability, to modify, rectify and delete personal data concerning them, which they may exercise by contacting the following email address: dpo@om.fr. The right of access may relate to all personal data concerning the Purchaser, whereas the right to data portability applies only to personal data provided by the Purchaser and processed on the basis of their consent or the performance of a contract. Personal data is retained for three years following the last contact with the Purchaser.

If the Purchaser has consented to this at the time of collection of the aforementioned data, such data may be shared with OM's commercial partners so that they may make proposals. Consent will not be required for the sending of commercial or advertising offers from OM for services or products similar to those offered under this contract. However, the Purchaser may opt out of receiving these offers at the time of purchasing the Ticket or at any time by emailing the following address: dpo@om.fr. The right of access applies to all personal data concerning the Buyer, whereas the right to data portability applies only to personal data provided by the individual and processed on the basis of their consent or the performance of a contract. Personal data is retained for three years following the last contact with the Purchaser. For further information, the Purchaser is invited to consult the personal data privacy policy available on the website www.om.fr

ART. 13: ASSIGNMENTS OF RIGHTS

Any person attending an OM match at the Stadium grants OM, free of charge, worldwide and for the statutory term of copyright protection, the right to use, exploit, display and reproduce their image and voice, on any medium in connection with the event and/or the promotion of OM, such as photographs, live broadcasts on giant screens, live or recorded television broadcasts, video and audio programmes and/or recordings, and digital media, these rights being freely transferable by OM to any third party of its choice. In the event of the presence of a minor or an adult lacking legal capacity, this consent is deemed to have

been given by their legal representatives or the person accompanying them to the event (who, where applicable, guarantees that they have the necessary authorisations for this purpose).

ART. 14: LIABILITY

14.1 The Ticket Holder declares that they are fully aware of the nature of OM's activities. Thus, the organisation of Matches is subject to modification, partial or total cancellation, postponement, or being held behind closed doors (including where a limited capacity is imposed), for all manner of reasons such as adverse weather conditions, strikes, changes in regulations, pitch closures, and all manner of other reasons, which explain why this list is not exhaustive. Similarly, the Holder declares that they are aware of and accept the unpredictable nature of team line-ups, sporting results and the quality of any sporting event.

OM cannot be held liable for any interruptions, changes or partial and/or total cancellations of Matches scheduled in the calendar.

Furthermore, OM shall under no circumstances be held liable for the occurrence of events constituting force majeure, caused by a third party or by one of its employees. The following are notably excluded from its liability: the occurrence of adverse weather conditions, strikes, changes in regulations, pitch closures, the interruption and/or postponement of a Match, decisions by

the competent authorities regarding security and/or discipline (including prefectural or ministerial decrees, decisions to play behind closed doors, either fully or partially), termination of the public-private partnership agreement with the City of Marseille concerning the Stadium, termination of the Stadium operating agreement, termination of the agreement for the provision of the Stadium, as well as cases of terrorism, attacks, war, civil war, riot and revolution, acts of piracy, sabotage, acts of piracy, requisition, confiscation, nationalisation, embargo, disruption, blockage or damage to transport routes or means of transport or communication networks, expropriation, natural disasters such as violent storms, floods, explosions, fires, epidemics, pandemics, shortages of fuel or fluids necessary for the operation of the Stadium, boycotts, strikes, work-to-rule, factory occupations, acts of authority, whether arbitrary or not.

Except in the cases referred to in Article 9 of these T&Cs, no refund shall be made and the Ticket(s) issued in connection with this purchase shall remain fully valid.

The Ticket Holder expressly acknowledges that OM cannot be held liable for any fault and/or any act, omission, breach or failure committed by any other natural or legal person (e.g. a subcontractor) in the vicinity of or within the Stadium (including car parks, left-luggage facilities and changing rooms), even if this were to disrupt the proper performance of services.

14.2 The Purchaser undertakes to ensure that the Holder(s) of the Ticket(s) issued in connection with this purchase comply with the T&Cs. To this end, the Purchaser undertakes to inform the said Holder(s) of the existence of the T&Cs and of their obligation to comply with them.

14.3 The Holder declares that they are aware of and accept the characteristics and limitations of transmitting information via the Internet (including, in particular, the risks of Internet access congestion for reasons entirely beyond the OM's control), and the costs associated with connecting to this network. As the Holder is fully aware of these characteristics of the Internet, OM cannot be held liable for the occurrence of the aforementioned risks.

14.4 In accordance with Articles L. 321-1 et seq. of the French Sports Code, OM has taken out a civil liability insurance policy with a company of recognised solvency.

ART. 15: VIDEO SURVEILLANCE

The Ticket Holder is informed that, for their safety, the Stadium is equipped with a video surveillance system under the control of Judicial Police Officers, and that the footage may be used in the event of legal proceedings. OM may collect and process data transmitted to it by prefects pursuant to Articles R. 332 -2 and R. 332-7 of the Sports Code. The Ticket Holder is also informed that OM may process the addresses and photographs of persons subject to a stadium ban,

where such data has been collected by legitimate means, in particular when taking out a season ticket or purchasing a ticket, insofar as this information is relevant to identifying individuals subject to a stadium ban, as well as to informing them of their rights. In this way, OM may collect data relating to: - the identification of individuals (surname; first name; address; date and place of birth; photograph); - convictions or security measures, namely:

- in the case of a court-imposed stadium ban: date of the decision and duration of the additional penalty;
- in the case of an administrative stadium ban: venues and surrounding areas to which access is prohibited, type of sporting events concerned, date and period of validity of the prefectural ban order, and, where applicable, the obligation to respond to summonses from the authorities or qualified persons designated by the prefectural authority.

With regard to any photographs that may be collected, such data may not be used to set up a biometric facial recognition system. A right of access is provided for during the retention period of the images specified in the prefectural order authorising the system, in accordance with the provisions of Article L. 253 -5 of the Internal Security Code. In view of the stated purpose, personal data collected on this basis may not be retained beyond the duration of a stadium ban imposed by a judicial or administrative authority. Data subjects have the right of access, rectification and objection, which they may exercise by contacting the following email address: dpo@om.fr.

ART. 16: CUSTOMER INFORMATION

You may contact customer services by post: Customer Services – Olympique de Marseille, FOROM – 480, Avenue du Prado, 13008 Marseille or follow the instructions provided via the following web address: <http://www.om.fr/fr/contact>.

ART. 17: MANAGEMENT OF STADIUM BANS

It is also noted that pursuant to Article L. 332-1 of the Sports Code: *“In order to contribute to the safety of sporting events, the organisers of such events may refuse or cancel the issue of tickets for these events or refuse access to persons who have contravened or are contravening the provisions of the general terms and conditions of sale or the internal regulations relating to the safety of these events. To this end, organisers may establish an automated processing system for personal data relating to the breaches set out in the penultimate paragraph of this article, under conditions laid down by a decree of the Council of State adopted following a reasoned and published opinion of the National Commission for Information Technology and Civil Liberties.”*. In this context, the Ticket Holder is informed that, in accordance with Resolution No. 2015 -118 of 7 April 2015 concerning the single authorisation for the processing of personal data carried out by sports associations, clubs and federations for the purpose of managing stadium bans imposed by judicial or administrative authorities (AU-042), and to ensure the safety of participants and spectators, OM may make use of the

the single authorisation (No. 42), which allows sports associations, clubs and federations to compile and use lists of individuals subject to a stadium ban imposed by a judicial or administrative authority. Based on data provided by the relevant prefects, in accordance with the Sports Code, those responsible for this processing may thus refuse to issue an admission ticket to such individuals, or prevent them from entering a venue where a sporting event is being held, provided that the stadium ban in question relates to the venue or event in question. This database has been declared to the CNIL

ART. 18: APPLICABLE LAW – SETTLEMENT OF DISPUTES – CONSUMER MEDIATOR

18.1 General

THIS CONTRACT IS STRICTLY GOVERNED BY **FRENCH LAW**.

Any dispute relating to the performance or interpretation of these terms and conditions, or their consequences, must be brought to the attention of OM by registered letter with acknowledgement of receipt to the following postal address: Customer Service – Olympique de Marseille, FOROM – 480, Avenue du Prado, 13008 Marseille. OM and the Holder shall then do their utmost to reach an amicable settlement.

18.2 Where the Purchaser or Holder is a consumer

In accordance with Article L. 612-1 of the French Consumer Code, any individual has the right to seek the assistance of a consumer mediator free of charge with a view to the amicable resolution of a dispute between them and a trader. To this end, and pursuant to the provisions of Articles L. 616-1 and R. 616-1 et seq. of the French Consumer Code, the contact details of the consumer mediator to whom the OM is subject and to whom complaints may be submitted in connection with this contract are as follows: SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible via the following URL: <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

IN THE ABSENCE OF AN AMICABLE SETTLEMENT, THE FRENCH COURTS SHALL HAVE EXCLUSIVE JURISDICTION.

18.3 Where the Buyer or the Holder is a trader or a commercial legal entity

In the absence of an amicable agreement between OM and the Purchaser or the Holder, jurisdiction is expressly conferred upon the Commercial Court of Marseille, notwithstanding third-party proceedings or multiple defendants, and even for urgent proceedings or protective measures by way of summary proceedings or by application.